

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 09 septembre 2019

Le neuf septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

- Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :  
STRASBACH Jean-Michel  
ELBLING Annick  
RIEFLE Christophe,
- Mme MOLTES Pascale, M. EHRHART Armand, M. LEVY Alain, Mme KRETZ Isabelle, Mme KLINGER Régine
- A donné procuration : Mme DUCOMMUN Laurence à Mme KRETZ Isabelle
- Absents excusés : Mme FRICK Sophie  
MM. THOMANN Yannick, HANAUER Jean-Luc, WALTER Jérémy
- Absent non-excuse : M. MARCHAL Raphaël
- Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

*En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence suite au décès de Madame Gabrielle MOLTES le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Madame Gabrielle MOLTES fut la première femme membre du conseil municipal, dès 1983, de Pfaffenheim, et a exercé ses fonctions durant 3 mandats.*

*Monsieur le Maire tient ensuite à féliciter Mademoiselle Cloé DISCHGAND, élue Dauphine de Miss Alsace 2019.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
3. Réfection du chemin rural dit Hueslenbergweg: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
4. Maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'ancien chœur de l'Eglise de Pfaffenheim: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
5. Décision quant à l'exonération de la part assainissement de M. Christophe HUMBRECHT suite au remplissage de sa piscine via un poteau d'incendie.
6. Mise à jour du règlement sur l'eau.
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
8. Subventions pour voyages scolaires.
9. Réduction de loyer du lot n°1 de chasse de Pfaffenheim.
10. Informations diverses
  - Manifestations
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Aucune observation n'a été émise.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOpte** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**POINT 3****Réfection du chemin rural dit Hueslenbergweg: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Dans le cadre du raccordement du Schauenberg au réservoir communal et de la réfection des chemins ruraux concernés par le tracé de l'extension du réseau d'eau potable, il a été proposé la possibilité d'inclure le chemin rural dit Hueslenbergweg.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise PONTIGGIA pour un montant HT de 13 670,00 euros et comprennent le terrassement pour la création d'un profil en V sur 1 440 m<sup>2</sup>.

La pose des dalles alvéolaires sera réalisée en propre régie.

A noter que le chemin du Hueslenbergweg fait l'objet d'un subventionnement en cours par la DETR pour un montant de 11 958,32 euros.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise PONTIGGIA pour un montant HT de 13 670,00 euros,

**AUTOIRSE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4**

#### **Maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'ancien chœur de l'Eglise de Pfaffenheim: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre de la restauration intérieure de l'ancien chœur de l'Eglise de Pfaffenheim, il convient de mandater un Maître d'œuvre pour le suivi des travaux. Ces derniers consistent en la restauration de l'enduit des voutes, de la modification de l'emmarchement en grès sous l'autel et de sa modification, de l'assainissement du bas des murs présentant des remontées capillaires, de la démolition de gaines de chauffage à l'entrée de l'ancien chœur depuis l'église, de l'établissement d'une porte vitrée séparative, du doublage de la porte latérale donnant sur l'extérieur, de l'établissement d'un système de chauffage électrique par lustres chauffants, de l'éclairage de confort et de mise en valeur, de petits travaux dans l'ancienne sacristie (assainissement des pieds de murs, reprise de joints et d'enduit, etc.)

Ces travaux sont estimés à 105 000 euros HT, pris en charge par le Conseil de Fabrique.

La maîtrise d'œuvre s'élève 16 800 euros HT par Jean-Luc ISNER, Architecte du Patrimoine.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**MANDATE** Monsieur Jean-Luc ISNER, Architecte du Patrimoine pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration intérieure de l'ancien chœur de l'église de Pfaffenheim pour un montant HT de 16 800 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5****Décision quant à l'exonération de la part assainissement de M. Christophe HUMBRECHT suite au remplissage de sa piscine via un poteau d'incendie**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Monsieur Christophe HUMBRECHT a sollicité les services de la commune pour bénéficier d'un remplissage de sa piscine via l'hydrant communal.

Cette pratique n'est pour l'heure pas inscrite dans notre règlement sur l'eau, mais est coutumière de certains administrés depuis plusieurs années.

Lors de l'établissement de la facture du remplissage de la piscine, Monsieur HUMBRECHT s'est étonné de devoir payer une part d'assainissement, l'eau de vidange de sa piscine étant utilisée, selon lui, pour l'arrosage de son jardin et n'entrant donc pas dans le réseau d'assainissement. Par ailleurs, dans sa dernière facture de remplissage de piscine en 2011, cette part assainissement ne lui était pas réclamée.

Les services de la mairie estiment qu'un particulier remplissant sa piscine par son réseau privé, sera soumis à la redevance assainissement. Il y aurait donc une inégalité face aux personnes optant pour le remplissage de leur piscine via un hydrant communal.

Par conséquent, il convient au Conseil Municipal de se positionner sur cet usage et d'éviter ainsi les différences de traitement. Faut-il autoriser et inscrire dans le règlement sur l'eau la possibilité aux habitants d'utiliser (sous surveillance des services de la mairie), les hydrants communaux pour le remplissage des piscines privatives ? Si oui, faut-il exonérer ces administrés de la redevance assainissement ? Avant d'entériner cette décision, il convient de se prononcer sur le cas de Monsieur Christophe HUMBRECHT.

Messieurs STRASBACH et RIEFLE, adjoints lors de la précédente mandature, confirment n'avoir jamais voté ou discuté d'une exonération en conseil municipal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**REJETE** la requête de Monsieur Christophe HUMBRECHT d'exonération de la part assainissement pour le remplissage de sa piscine.

**POINT 6****Mise à jour du règlement sur l'eau**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Suite au point précédent, il convient d'inscrire dans le règlement sur l'eau, la position du Conseil Municipal quant à l'autorisation ou non du remplissage des piscines via les hydrants communaux. Si le Conseil Municipal se positionne pour une autorisation, il convient également de décider si la part assainissement sera exonérée ou non.

Après débat, le conseil municipal opte pour la possibilité aux administrés de remplir leur piscine par un hydrant de la commune. Toutefois, cette possibilité laissée aux usagers est sujette à plusieurs conditions :

- L'administré devra rédiger une demande préalable (courrier ou courriel) à l'attention du Maire et devra avoir obtenu l'accord de ce dernier.
- L'administré fera constater par les services techniques de la commune la capacité de la piscine.
- Rendez-vous sera pris avec les services techniques de la commune qui seront seuls habilités à manœuvrer les hydrants et matériel de remplissage.
- L'administré devra s'acquitter du prix de l'eau utilisée pour le remplissage de la piscine, toutes les taxes s'affèrent à la distribution d'eau (y compris la redevance et taxe d'assainissement), ainsi qu'un forfait de 2h de mise à disposition du personnel et du matériel communal conformément aux tarifs votés pour l'année en cours.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** le remplissage des piscines privées par le biais des hydrants et bouches à incendie communaux,

**MET** à jour le règlement sur l'eau voté par le conseil municipal du 14 décembre 2015 conformément aux conditions citées ci-dessus.

## **POINT 7**

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

- VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,
- VU** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*)** :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (\*)

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (\*)** :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- \* De prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- \* D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,

- \* De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **POINT 8**

### **Subventions pour voyages scolaires**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** le Budget Primitif 2019,

**VU** le tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2019,

**CONSIDERANT** les demandes de versement de subvention émanant du Collège Jean Moulin et de l'Institution Saint Joseph concernant les voyages scolaires et qui n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la subvention lors du budget primitif 2019,

Il est proposé de modifier le tableau des subventions en inscrivant 204 euros supplémentaires pour le Collège Jean Moulin. La ligne « Réserves pour subventions ultérieures » sera déduite de 204 euros. Le montant global de 14 000 euros prévu à l'article 6574 reste inchangé.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ATTRIBUE** une subvention supplémentaire de 204 euros au Collège Jean Moulin : la subvention passant donc de 120 euros à 324 euros,

**DIT QUE** les crédits seront prélevés sur la ligne « Réserves pour subventions ultérieures »,

**MODIFIE** le tableau des subventions en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 9**

### **Réduction de loyer du lot n°1 de chasse de Pfaffenheim**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par courriel en date du 5 août 2019, Monsieur Victor HURTH, titulaire du lot de chasse n°1 de Pfaffenheim, sollicite la commune pour une révision du loyer de chasse, en raison de l'exercice de leur droit, devenant de plus en plus difficile en raison notamment du partage nécessaire entre toutes les activités (randonnée, VTT, marches populaires, entraînement



militaires, etc.) sans compter les activités illégales comme le quad sur des chemins interdits, etc.

De ce fait, il est proposé une remise de 2 000 euros sur le loyer annuel du lot n°1. Le loyer passerait à 8 000 euros annuel au lieu de 10 000 euros.

Madame KLINGER demande s'il n'est pas possible de limiter le nombre d'évènements associatifs utilisant la forêt.

Monsieur le Maire répond que cela est difficile mais que des refus ont déjà été émis sur certaines manifestations, notamment lors de la période d'ouverture de la chasse.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ACCORDE** une remise sur le loyer annuel du lot n°1 de 2 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 10**

### **Informations diverses**

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

- ✱ Samedi 13 juillet: 34<sup>ème</sup> fête du vin
- ✱ Mercredi 24 juillet: Nuit du Tourisme des soldats du feu
- ✱ Lundi 29 juillet: Concert Musicalta à l'Eglise St-Martin
- ✱ Mercredi 31 juillet: Tournée du jury des maisons fleuries
- ✱ Samedi 27 et dimanche 28 juillet: Championnat d'Europe de Caisse à Savon
- ✱ Mercredi 31 juillet: Nuit du Tourisme du Syndicat Viticole
- ✱ Du 14 au 17 août: Le Mangeur de Lune Festival
- ✱ Samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre: 45<sup>ème</sup> Marche populaire – Azur 2000

#### **Manifestations à venir :**

- ✱ Mardi 10 septembre: Collecte de sang
- ✱ Dimanche 29 septembre: Marché des couturières – Azur 2000
- ✱ Samedi 5 et Dimanche 6 octobre: Bourse Petite enfance – AEMES
- ✱ Samedi 12 octobre: Concert du Pfaff Music Band

#### **Permis de construire et déclarations préalable accordés:**

- ✱ Club vosgien Rouffach – lieudit "Kohlplatz"  
Abri de randonnée
- ✱ M. METZGER Vincent et Mme LEGER Aurore – rue des Saules  
Construction d'une maison d'habitation avec car-port

- ✱ M. HURTH Victor – lieudit "Osenbuhr"  
Réhabilitation du toit existant et remplacement des Velux et de la charpente + isolation de la toiture
- ✱ Cave des Vignerons de Pfaffenheim – 5, rue du Chai  
Rénovation des fenêtres
- ✱ M. GAIRE Joël – 1, rue du Stade  
Construction d'une clôture
- ✱ M. MARTISCHANG Francis – 38, rue de la Lauch  
Recul d'un mur existant, de 5 mètres, pour aménager des places de parking. Mur béton recouvert de couvertines.

### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

#### ✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- ✱ OESTERLE – Support de sac pour déjections canines: 589,20 €
- ✱ Maison COLLINET – Vêtements pour sapeurs-pompiers: 1 035,25 €
- ✱ Alsace Micro Services – 2 onduleurs multiprises: 237,60 €
- ✱ Maison COLLINET – Vêtements pour sapeurs-pompiers: 1 542,83 €
- ✱ BIGMAT – Branchement AEP APTER: 213,50 €
- ✱ Point P. – Branchement AEP LICHTLE: 521,35 €
- ✱ HEINRICH – Branchement AEP FRICK: 928,27 €

#### ✱ Concession dans le cimetière

- ✱ Concession au cimetière au nom de FLESCH Marcel pour une durée de 15 ans.
- ✱ Concession au cimetière au nom de ROSÉ Marie Rose pour une durée de 30 ans.
- ✱ Concession au columbarium au nom de DUCOMMUN Laurence pour une durée de 15 ans.
- ✱ Concession au cimetière au nom de FREUDENREICH Raymond pour une durée de 15 ans.
- ✱ Concession au cimetière au nom de LICHTLE André pour une durée de 15 ans.
- ✱ Concession au cimetière au nom de MEISTERMANN Martin pour une durée de 30 ans.
- ✱ Concession au cimetière au nom de RUNNER Xavier pour une durée de 30 ans.
- ✱ Concession au cimetière au nom de FREUDENREICH Jean pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire tient à faire le point sur plusieurs dossiers en cours :

- ✱ Affaire Maison SIHLER : Lors d'un précédent conseil, il a été évoqué la crainte de basculement du mur de la maison SIHLER donnant sur la rue permettant d'accéder au parvis de l'Eglise. Depuis, certains voisins ont alerté la municipalité sur leur crainte liée à l'effondrement de la toiture de la grange.  
La communauté de communes PAROVIC compétente dans le domaine des immeubles menaçant péril a sollicité le Tribunal Administratif de Strasbourg pour la nomination d'un expert. Une réunion a eu lieu le 23 juillet 2019 en présence de l'expert, du DGS de la Comcom PAROVIC, du SG de Pfaffenheim ainsi que du Maire. Il a été conclu dans le rapport d'expertise que l'ossature de comble de la grange (Versant Nord) constitue un péril imminent. Le mur menaçant la rue d'accès au parvis de l'Eglise ne constitue pas un péril imminent en raison de son inclinaison insuffisante. Néanmoins, l'expert indique qu'il faudra prochainement déconstruire et reconstruire le mur (aucun délai indiqué).  
Un arrêté de péril a été affiché à la porte de la propriété incriminée. Les propriétaires ont un mois pour prendre les mesures nécessaires. En l'absence de ces dernières, une procédure d'office sera lancée par la Comcom PAROVIC.
- ✱ Essais de pression raccordement Réservoir – Schauenberg : Des essais de pressions ont été réalisés grâce à un groupe électrogène dans l'attente du raccordement définitif en électricité du réservoir. Les tests ont été concluants. Les travaux de raccordement électrique du réservoir sont prévus pour mi-octobre.
- ✱ Essais diminution de l'intensité de l'éclairage public : Lors d'un précédent conseil, il était évoqué l'intensité trop forte de l'éclairage public ressentie par certains usagers. Vialis proposait alors d'intervenir pour effectuer des réglages d'intensité de l'éclairage public en réalisant un test sur 2 luminaires pour 300 euros HT. Deux solutions pourront ensuite être adoptées après les tests. Soit l'acquisition de module installé point par point en pied de mât ou sur console en façade. L'avantage est que la commune peut régler l'intensité lumineuse sur chaque luminaire quand elle le souhaite. Néanmoins cette solution a un certain coût : 115 euros HT par luminaire. La deuxième solution consiste à laisser Vialis régler tous les luminaires à l'intensité voulu sur tout le village. Il faut prévoir 6 jours de travail soit 5 520 euros HT de prestation. L'inconvénient à cette solution est qu'en cas de nouveau réglage, il faudra à nouveau faire intervenir Vialis.  
Il est décidé néanmoins de réaliser le test sur 2 luminaires pour étudier si un abaissement lumineux est judicieux ou pas. La commission urbanisme sera réunie courant octobre pour assister à ces essais.
- ✱ Jardin du souvenir – Columbarium : Suite à la requête d'une administrée, le Maire et les Adjointes proposent le réaménagement du Jardin du souvenir et l'espace autour des Columbariums au cimetière de Pfaffenheim. Une demande de proposition d'aménagement a été confiée au paysagiste HERISSE. Des propositions et vues en 3D seront réalisées et étendues aux allées du cimetière. HERISSE serait conducteur des travaux réalisés par les services techniques de la commune et éventuellement assistés de citoyens volontaires.



Levée de la séance: 21h45

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 09 septembre 2019**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
3. Réfection du chemin rural dit Hueslenbergweg: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
4. Maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'ancien chœur de l'Eglise de Pfaffenheim: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
5. Décision quant à l'exonération de la part assainissement de M. Christophe HUMBRECHT suite au remplissage de sa piscine via un poteau d'incendie.
6. Mise à jour du règlement sur l'eau.
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
8. Subventions pour voyages scolaires.
9. Réduction de loyer du lot n°1 de chasse de Pfaffenheim.
10. Informations diverses
  - Manifestations
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> adjoint		
ELBLING Annick	2 <sup>ème</sup> adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale	<b>A donné procuration à Mme KRETZ Isabelle</b>	
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		